



Dépot avis je raconte mes 2 mois de vie dans cette entreprise

Par progluti

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis, sur quelles sont les limites, à déposer un avis sur internet afin d'informer une communauté professionnelle.

J'ai passé 2 mois au sein d'une société et j'ai passé 8 semaines en inter-contrat, j'étais en attente d'une mission et ma période d'essai a été rompue au bout de 2 mois sous le motif économique que l'agence avait des difficultés financières.

Et je le droit de raconter mon histoire de vie pendant 8 semaines et de publier la captures-écrans du mails,ou le patron de cette société m'explique que je suis tombé au mauvais moment et que cela et dommage .

merci pour votre aide

Cordialement

Par morobar

Bonjour,

Votre question est mal posée.

Vous avez tous les droits.

Même celui de vous retrouver au tribunal pour diffamation et/ou dénigrement, et de vendre tous vos biens pour payer les dommages et intérêts.

Par progluti

Ok merci pour votre réponse,mais si je publie des mensonge contre mon droit pourquoi il y a difamation

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai que publier des captures écrans de correspondances entre vous et votre employeur publiquement fera vraisemblablement que vous ayez une "bonne" réputation , justement dans votre milieu pro que ce soit envers de recruteurs ou de collègues potentiels (devoir de loyauté, discrétion etc etc)

J'ai en plus du mal à comprendre votre volonté de nuire à cet employeur sachant que si vous considérez votre rupture de période d'essai abusive (ce qui est possible), ben vous avez la possibilité de saisir le CPH .

Par morobar

Je sens que vous allez écrire beaucoup de mal à propos de personnes et/ou d'entreprises, et que celles-ci pourraient avoir des réactions juridiques brutales.

EN tous cas moi j'en aurais.

Par progluti

Vous avez raison et j'ai bien compris votre réponse, sauf que saisir le CPH pas l'énergie, en revanche suite à la fin de ma période d'essai, il a été convenu au renoncement de la clause confidentielle, et que je ne suis pas tenu au secret sur ce que j'ai pu voir ou entendre dans cette entreprise et au moment je crée mon activité, je reçois un courrier d'avocat me disant je suis tenu au secret, car il craint de la concurrence de ma part, donc j'ai pas compris quel chemin je prend .

Par progluti

Et cette avocat me demande de le mettre en contact avec mon avocat ,hors je ne suis pas attaqué en justice juste il me fait une mise en demeure et il souhaite que mon avocat le contact, l'avocat c pas gratuit, et pourquoi il veut parler a mon avocat, je lui ai dit qu'il m'attaque même pas peur .

Combien d'affaire ont éclaté grâce à des vidéo et capture de mail pour faire en ressortir la vérité ,je trouve d'avoir peur pour diffamation est exagéré .

Par kang74

Le simple fait de faire des captures écran de conversations professionnelles est un manquement à votre devoir de loyauté .
Donc en plus vous vous répandez sur les réseaux sociaux au sujet de difficultés économique de la société ...

Je crois que vous confondez ce qui est de l'accord de confidentialité et tout simplement le devoir de loyauté et de discrétion : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'accord de confidentialité qu'on peut utiliser toutes les informations de l'entreprise, surtout vu le procédé utilisé déloyal .

Vous prenez le chemin d'un type qui va avoir sa réputation entachée (qui va travailler avec vous sachant que vous rendez public des échanges privés ???), en plus de devoir prendre un avocat pour assurer sa défense (question temps et surtout argent, c'est puissance 1000 par rapport à une saisie du CPH)

Par kang74

Article 226-13
Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Par morobar

il a été convenu au renoncement de la clause confidentielle
Convenu comment ??
Je rappelle que l'obligation de loyauté est une disposition essentielle, même non écrite, des contrats de travail.
je reçois un courrier d'avocat me disant je suis tenu au secret
Ce qui importe est le contrat de travail, ainsi que la convention collective le cas échéant, sur les conséquences de la rupture.

Par progluti

Ok toi tu n'est pas avocat, je souhaite une réponse cohérente, donc je laisse cette injustice comme ça, mon temps a moi ne vaut rien, sous peine de réputation

Par progluti

ok mais en face de moi ont a pas fait preuve de loyauté, et moi je dois payer un avocat pour expliquer cela mais cv pas ,je peut publier cela depuis n'importe ou dans le monde et de moscou ou et le souci.

Par progluti

Ensuite j'ai souhaiter publier tout cela avec la suppression du nom de la société et des noms des interlocuteur,juste pour expliquer attention a ne pas vivre se genre de situation demander des garantie

Par kang74

Vous demandez des conseils juridiques , vous demandez quelles sont les conséquences de vos actes : nous vous les donnons .

Mais libre à vous de faire ce que vous voulez, ce n'est pas nous qui passerons devant un juge .

Par progluti

Le message du patron après la rupture de la période d'essai de 4 mois,rompu au bout de 2 mois car pas ressui a me trouver une mission ,ingénieur commercial et directeur d'agence en dépression arrêt maladie
Convention Syntec

Bonjour , je prends connaissance de tes vocaux et je suis attristé par ce qu'il se passe. Je suis navré que cela n'est pas fonctionné avec toi, je suis sûr que tu es quelqu'un de bien.

Comme tu as pu le constater l'agence passe une période difficile qui j'espère ne durera pas longtemps. Tu es sans doute arrivé au mauvais moment, c'est dommage pour ***** et pour toi. J'espère que tu pourras t'épanouir dans ta prochaine aventure professionnelle. Navré, et au plaisir d'avoir de tes nouvelles.

es ce un motif de rupture de période d'essai

Par kang74

La période d'essai peut être rompue sans qu'il n'y ait aucun motif ...

C'est le concept de la période d'essai = RIEN d'ILLEGAL !

Après si c'est vraiment pour raisons économiques que la période d'essai est rompue, on peut y voir un abus de droit.

M'enfin dans le message copié, rien ne le laisse présager, on dirait plutôt une manière courtoise de vous congédier .

Par progluti

Je vous remercie pour vos conseils,je ne vais rien publier mais plus tôt cherché un autre moyen ,des journalistes leurs transmettre mes infos.

Car se patron insulte de p*te une salarié revenu de maladie ou il la mise période conservatoire pour licenciement,se qui a été fais .

Par CToad

Bonjour

Quelle vérité voulez vous « faire éclater » ? Qu'une société X a fait une erreur d'embauche et l'a résolu a priori dans les règles ? Pas vraiment Erin brockovich.

Ce qui ressort de vos écrits c'est que vous avez un désaccord avec votre ex employeur et que plutôt d'utiliser les moyens légaux à votre disposition vous avez choisi de l'étaler sur un blog, avec capture d'écran de conversations privées .

C'est dans l'esprit du temps (suffit de voir les polémiques à deux balles sur n'importe quel réseau social) mais ça n'en reste pas moins très peu accepté par le système judiciaire français. Si en plus l'entreprise est identifiable oui elle a le droit de vous faire enlever vos inepties meme si vous les avez diffusés de Moscou, de chine ou de la lune.

Si vous refusez vous pouvez effectivement vous prendre une plainte selon ce que vous avez écrit et effectivement votre

réputation de salarié va en prendre un coup. Quel employeur prendrait le risque d'embaucher quelqu'un qui fait ce genre de choses ? S'il y a problème dans le monde du travail cela se passe aux prud'hommes.

Avez vous déjà entendu la phrase « on ne se fait pas justice soit même » ?

Nous vivons dans un monde qui donne l'impression qu'internet est au delà de la justice et que les procès ont lieu en ligne mais heureusement ce n'est pas encore le cas.

Mon conseil : supprimer votre blog, présentez vos excuses et soit passez à autre chose, soit faites les choses dans les règles en saisissant les prud'hommes.

Par kang74

Les tords de votre ex employeur ne vous donnent pas le droit de vous mettre en tord, vous et de contrevenir au cadre légal .

Par de là, allez prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit avec ce que vous avez comme document pour voir si une saisie du CPH serait intéressante à plusieurs titre : vous faire indemniser si période d'essai abusive ET avoir un jugement les condamnant (bien plus probants que des pièces obtenues de manière déloyales).

Par contre concentrez vous sur vous, pas sur les autres salariés .

Par progluti

La convention syntec a été créée pour réduire les abus, et il n'est pas possible de rompre une période d'essai sur la seule base économique et surtout que l'employeur à l'obligation de trouver une mission.

Ce patron 15 jours après, m'a proposé de travailler avec lui en freelance preuve SMS et j'ai refusé, il a ensuite fait un mail de recommandation à une grosse société sur Paris.

Dans son e-mail de recommandations, il dit savoir ce qui est parti, donc on voit bien le mensonge et la peur que je me retourne vers lui juridiquement

////////////////////////////////////

Salut M***,

J'espère que tu vas bien !

J'ai un consultant sénior en ***** , spécialisé en GRC, que j'ai recruté il y a quelques mois sur *****. C'est un ancien Freelance qui ne s'y retrouve pas dans le salariat et à qui je ne peux malheureusement pas offrir plus. Je vais donc devoir le laisser partir et retourner dans le monde de l'entrepreneariat.

Si tu as des missions pour lui, tu peux y aller les yeux fermés.

Je partage donc son CV avec toi avec ses coordonnées.

Par progluti

CToad

Je vous remercie pour votre réponse, vous avez raison, mais je suis très affecté par cette situation que j'ai vécue

Par Isadore

Bonjour,

Une période d'essai ne peut en principe être rompue pour un motif économique (l'employeur n'est pas tenu de justifier sa décision, mais s'il le fait le motif peut être retenu contre lui).

Sur le reste :

- vous avez à la base le droit d'écrire ce que vous voulez où vous voulez
- vous êtes tenu à un devoir de loyauté envers votre ancien employeur, et ne pouvez lui casser gratuitement du sucre sur le dos ni utiliser sans permission des documents ou correspondance professionnelles récupérés chez lui
- la diffamation est interdite
- les injures sont interdites
- si vous accusez publiquement votre ancien employeur d'avoir abusivement rompu la période d'essai, vous devrez pouvoir le prouver sans quoi il pourra vous réclamer un dédommagement à hauteur de son préjudice
- même si c'est vrai, si la méthode employée pour "dénoncer cette injustice" est illégale, vous pourrez quand même être condamné.

Le message ne fait pas apparaître clairement que la période d'essai a été rompue pour motif économique.

Si la société n'est pas identifiable dans votre récit, je ne vois pas en quoi vous comptez atteindre ce but : juste pour expliquer attention a ne pas vivre se genre de situation demander des garantie

Quelles "garanties" voulez-vous qu'un salarié puisse demander et obtenir ? Pas de période d'essai, copie des comptes de l'entreprise, accès à ses comptes bancaires... ?

Vous pensez vraiment que des salariés russes sont intéressés par les déboires d'un salarié français ?

Méfiez vous des "vidéos" qui font "éclater la vérité". Plus d'une fois le "lanceur d'alerte" s'est rendu compte au tribunal que son dossier est vide, et dû indemniser la société pour son préjudice : perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image...

Par CToad

Votre ex employeur utilise ses réseaux pour vous aider à retrouver un job et vous lui faites ça ?
Donc en gros qu'est ce que vous lui reprochez ? De ne pas vous avoir gardé en inter contrat donc sans rien faire ni rien rapporter à son entreprise déjà en difficulté ? Et pour exprimer cela vous le dénigrez sur le net ?

Pour ma part je me retire de ce poste.

Par progluti

Merci pour vos réponses, clairement j'ai pris une mauvaise route, mais je n'arrive pas à comprendre qu'on n'a pas le droit de dire la vérité avec preuve, et qu'il faut aller en justice, la loi est pas bien faite en France sur la liberté d'expression.

Sur Tytok je vois tous les jours des vidéos de dénonciations , et là vous allez me dire tout le monde est en justice pour diffamation.

La justice est lente en france,je vais pas attendre 24 mois pour avoir gain de cause,en faite le coté financier je m'en fou.

Par kang74

Effectivement, cette recommandation vient remettre en cause la possibilité d'une rupture de période d'essai abusive puisqu'il dit que vous ne vous retrouvez pas dans une relation de salariat (et on comprend nous même , que vous n'en maitrisez pas les devoirs comme celui de loyauté et de discrétion)

Par de là, oui, ça sent les gros ennuis ,d'autant plus si vous avez vous même une entreprise dans le même secteur car on peut y rajouter la concurrence déloyale, et éventuellement du parasitisme .

Laissez tomber mais emmenez quand même tout votre dossier à la maison de la justice et du droit, on ne sait jamais .

Par progluti

CToad

Non j'ai contacter la personne de cette la société ou j'ai été recommandé, en fait tout était faux, je n'ai jamais eu de retour travail, juste une manipulation le directeur d'agence qui m'a recruté a quitté ses fonctions 1 mois après mon départ et il m'a tout expliqué.

Que du faux depuis le début, l'objectif de mon recrutement était de me faire accepter des missions de simple ingénieur, car pénurie de talents et moi je suis senior dans mon domaine et vu que je n'ai pas accepté de faire ce genre de mission voilà, donc j'ai perdu 2 mois car dans mon domaine pas de chômage et je suis très demander

Par CToad

Arrêtez de regarder tiktok alors. Il y a sans doute de la diffamation sur ce réseau mais la plupart des gens de plus de quatorze ans ne le regardent pas.

Et vous, dans VOTRE cas vous avez reçu un courrier de leur avocat. Vous n'êtes plus dans la cours des ados, là, vous passez dans la vraie vie.

Bref.

Par progluti

Qui se rappelle de la vidéo d'une personne qui maltraitait un chat qui a été posté quand même sur la toile qu'a dit la justice, non, je n'en tiens pas compte, ou elle a condamné la personne.

Merci pour vos conseils je dirais pas tout bon, sûrement pas avocats donc je clôture la discussion.

merci à vous

Par kang74

ar dans mon domaine pas de chômage et je suis très demander

C'est un peu contradictoire avec le fait d'attendre que l'employeur rompe la période d'essai (si cela ne vous plaisait vous aviez la possibilité de la rompre vous même) et le fait de contacter la personne dont votre employeur vous a parlé ...

Si vous êtes débordé de demandes, je ne comprends pas le fait de vouloir risquer sa carrière pour pas grand chose à part des ennuis .

Par kang74

Qui se rappelle de la vidéo d'une personne qui maltraitait un chat qui a été posté quand même sur la toile qu'a dit la justice, non, je n'en tiens pas compte, ou elle a condamné la personne

Ben oui, mais dans le contexte seul vous serez condamné car comme la personne maltraite le chat se filme, vous apportez vous même les preuves qui serviront à vous condamner ...

Par progluti

Je ne vais rien faire, car la justice est faite ainsi, mais cela est vrai si je rends publiques certaines informations cette société perdra sûrement beaucoup de clients et l'image personnelle du patron serait vécue comme une catastrophe pour lui et ce serait un vrai préjudice pour lui.

Mais ce serait que de la vérité, mais j'ai compris, certaines vérités sont bien censurées par la loi en France tout a été prévu.

....

Par progluti

kang74

Pour vous répondre ,j'avais demander à quitter mon poste au bout de 15jours et la direction régional ,m'a dit non ont vous cherche une opportunité rapidement,et 15j après je refais la même demande et même réponse.

Donc oui je suis en colère

Par progluti

Aujourd'hui je suis a mon compte je ne travaillerai plus jamais en CDI,et cette société c elle qui m'avait démarché pendant 2 mois,donec je n'arrive pas à tout expliquer clairement trop long mais merci à vous .

Par kang74

Je comprends votre colère , m'enfin le but est de ne pas faire des choses à votre détriment et notamment au détriment des intérêts de votre entreprise .

Par progluti

Mais une dernière petite question ,pourquoi dans le courrier de l'avocat il me demande que mon avocat rentre en contact avec lui,vu que c juste une menace je suis pas en justice car j'ai rien publier et que je ferai pas.

sauf que moi je n'ai pas d'avocat a se jour et que l'avocat c'est payant

Par kang74

Je n'ai pas accès à l'intégralité du courrier, je ne sais pas ce qui motive l'intervention d'un avocat avant la publication de quoi que ce soit .

Seul vous pouvez le savoir .

Il y a possibilité de régler un litige à l'amiable mais ce n'est pas possible , il est possible que votre employeur saisisse la justice ; et dans beaucoup de cas , vous devrez avoir un avocat .

Par CToad

Si vous n'avez rien publié il est probable que vous ayez diffamé d'une autre façon (par exemple au contact à qui vous avez été recommandé, ou autre). Un employeur ne se lève pas un matin en décidant de missionner un avocat (payant pour lui aussi) pour contacter un ancien employé s'il n'y a pas eu de signes alarmants.

Prenez contact avec l'avocat par courrier, en lui précisant qu'à ce jour vous n'en n'avez pas vous même, et en demandant de préciser le sujet de la plainte, si cela n'est pas suffisamment précis dans le précédent courrier. Mettez les choses au clair, engagez vous à ne plus jamais évoquer cette entreprise de quelque façon que ce soit et... faites le.

Mais ce serait que de la vérité, mais j'ai compris, certaines vérités sont bien censurées par la loi en France tout a été prévu.

n'importe quoi. Si votre vérité en est vraiment une, contactez les prudhommes et faites les choses dans les règles. Vous verrez, si vous avez un tant soit peu de capacités de recul, ce dont je doute je l'admets, qu'il est possible de dénoncer les patrons véreux. S'ils le sont bien. Ce que vous voulez faire c'est comme les duels de cowboys, dans les films ok, dans la vraie vie, vous finiriez en prison. Dans la vraie vie, on agit selon les règles de la communauté, ou on en paie le prix, et c'est une bonne chose.

Par progluti

C toad ,je vous remercie je ne ferai rien,je pense il veut me faire signé un protocole d'accord

Par kang74

Un protocole d'accord qui serait à quel sujet ?

Ne rien faire n'est pas forcément la bonne solution car, outre ce projet de publication, nous ne savons ce que vous avez fait/dit depuis la rupture du contrat, si cela peut être vu comme menace, chantage et/ou diffamation ;

Comme déjà dit , il y a des permanences gratuites à la maison de la justice et du droit, et si vous amenez toute la chronologie de l'affaire avec les documents , ils vous donneront leurs avis .